

INFORMATION

Sur l'opportunité de ratifier le règlement « Sur les activités conjointes de la Commission pour la démarcation et la sécurité des frontières entre la République d'Arménie et la République d'Azerbaïdjan et la Commission d'État pour la démarcation de la frontière entre la République d'Azerbaïdjan et la République d'Arménie »

Le règlement "Sur les activités conjointes de la Commission pour la démarcation et la sécurité des frontières d'État entre la République d'Arménie et la République d'Azerbaïdjan et de la Commission d'État pour la démarcation de la frontière d'État entre la République d'Azerbaïdjan et la République d'Arménie " (ci-après également le règlement) a été signé en 2024, le 30 août, du côté arménien, par le vice-Premier ministre de la République d'Arménie, Mher Grigoryan.

En 2021, un accord a été conclu pour créer une commission sur la démarcation de la frontière interétatique de la République d'Arménie et de la République d'Azerbaïdjan, le 26 novembre à Sotchi, lors de la réunion tripartite des dirigeants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Russie, au cours de laquelle les parties ont convenu de prendre des mesures pour accroître le niveau de stabilité et de sécurité de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et de créer une commission bilatérale sur la démarcation de la frontière d'État entre la République d'Arménie et la République d'Azerbaïdjan. Le 6 avril 2022, dans le cadre de la réunion tripartite du Premier ministre de la République d'Arménie Nikol Pashinyan, du président du Conseil européen Charles Michel et du président de la République d'Azerbaïdjan Ilham Aliyev à Bruxelles, l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont convenu de créer pour fin avril une commission bilatérale sur la démarcation de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, qui sera également chargée d'assurer la sécurité et la stabilité le long de la frontière.

En 2022, lors de la rencontre entre le Premier ministre de la République d'Arménie Nikol Pashinyan et le Président de la République d'Azerbaïdjan Ilham Aliyev à l'initiative du Président de la République française et du Président du Conseil européen, l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont confirmé leur engagement à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration d'Alma-Ata de 1991, par laquelle les deux parties reconnaissent mutuellement leur intégrité territoriale et leur souveraineté. Les parties ont confirmé que ce sera la base du travail des commissions sur les questions de démarcation.

Conformément à la décision n° 570-A du 23 mai 2022 du Premier ministre de la RA, la commission sur les questions de démarcation et de sécurité de la frontière entre la République d'Arménie et la République d'Azerbaïdjan a été créée. Le 23 mai, par décret du Président de la République d'Azerbaïdjan, la Commission d'État pour la démarcation de la frontière d'État entre la République d'Azerbaïdjan et la République

d'Arménie a été créée. À ce jour, 9 réunions ont eu lieu entre les Commissions d'Arménie et d'Azerbaïdjan pour la démarcation de la frontière d'État et la sécurité des frontières entre la République d'Arménie et la République d'Azerbaïdjan (ci-après dénommées les Commissions), dans le cadre desquelles 2 protocoles ont été signés conjointement par le gouvernement de la République d'Arménie et la Commission sur la démarcation de la frontière d'État entre la République d'Azerbaïdjan et la République d'Arménie le 14 décembre 2023, conformément au règlement intérieur pour l'organisation et la tenue des réunions de travail conjointes entre la Commission sur la démarcation et la sécurité des frontières de la frontière d'État entre la République d'Arménie et la République d'Azerbaïdjan (Le 14 décembre 2023, le gouvernement de la République d'Azerbaïdjan a approuvé le même contenu.

D'après le procès-verbal de la 8ème réunion du 19 avril 2024, les Comités sont parvenus à un accord selon lequel ils s'inspireraient de la Loi de 1991. Conformément à la Déclaration d'Alma-Ata et au principe fondamental qu'elle définit, au stade initial du processus de démarcation de la frontière, ils se sont initialement mis d'accord sur la transition des sections concernées de la frontière afin de l'aligner sur le droit inter-républicains légalement justifié, frontière qui existait au moment de l'effondrement de l'Union soviétique. Les commissions ont également convenu d'inscrire le principe fondamental défini par la déclaration d'Alma-Ata dans les règlements sur les activités conjointes de la Commission de démarcation de la frontière d'État et de sécurité des frontières entre la République d'Arménie et la République d'Azerbaïdjan et de la Commission d'État de la démarcation de la frontière d'État entre la République d'Azerbaïdjan et la République d'Arménie.

Selon le protocole signé entre les commissions à la suite de la 9e réunion des commissions du 15 mai 2024 et sur la base de la carte topographique de 1976 de l'état-major général des forces armées de l'URSS qui a passé la procédure de douane en 1979, les parties se sont mises d'accord directement sur Baghanis (RA) - Baghanis Ayrum (AZ), Voskepar (RA) - Ashagh Askipara (AZ), Kirants (RA) - Kheirimli (AZ) et Berkaber (RA) – Protocole élaboré conjointement - description des sections de la frontière entre les colonies de Kizil Hajil (AZ).

Avec la Déclaration d'Alma-Ata, l'Arménie et l'Azerbaïdjan se sont reconnus mutuellement leur intégrité territoriale et l'inséparabilité des frontières existantes, et la conclusion de l'accord international sur la frontière nationale vise à régler les questions frontalières entre les deux États par un document international contraignant. en reproduisant la frontière existante au moment de l'effondrement de l'URSS.

La démarcation et la démarcation de la frontière nationale revêtent une importance sécuritaire pour la République d'Arménie et, dans ce processus, l'Arménie est guidée par les principes de protection de l'intégrité territoriale de la République d'Arménie, de garantie de la sécurité de la République d'Arménie et des obligations

internationales. entrepris par la République d'Arménie et la résolution pacifique des problèmes frontaliers.

En particulier, le règlement prévoit l'organisation des travaux de démarcation et l'adoption de lignes directrices/documents pertinents à l'intérieur de ceux-ci, la création du protocole-description du passage de la frontière nationale, la carte de démarcation à l'échelle appropriée, la mise en œuvre des activités de démarcation groupes d'experts, la formulation et la publication des documents de démarcation. Il est également prévu d'utiliser des documents cartographiques pertinents, des documents juridiques normatifs et d'autres documents légalement justifiés dans le processus de démarcation, ce qui crée une opportunité de fixer le statut juridique international de la frontière d'État de l'Arménie au niveau bilatéral .

Le règlement et les documents adoptés sur sa base complètent les bases juridiques de l'activité des Commissions, qui visent le déroulement normal des travaux de démarcation et de démarcation. Il régleme également les questions de procédure liées à l'accord sur la frontière nationale qui sera conclu entre les deux États à la suite des travaux des commissions, dans lequel l'établissement des bases juridiques internationales de la frontière nationale de la RA est l'un des aspects juridiques. des garanties de renforcement de la sécurité de la RA, ainsi que d'assurer l'inséparabilité des frontières et l'intégrité territoriale.

La réglementation crée des mécanismes stables, des outils appropriés, ainsi qu'une base institutionnelle pour régler les questions frontalières entre les deux États.

Sur la base de ce qui précède et compte tenu de l'importance d'assurer la base juridique pour la mise en œuvre des travaux de démarcation des frontières de l'État, ainsi que de prendre comme base les dispositions de l'article 11 de la loi de la RA « sur les traités internationaux », le ministère des Affaires étrangères Affaires de la République d'Arménie juge opportun de « délimiter la frontière d'État entre la République d'Arménie et la République d'Azerbaïdjan et « sur les activités conjointes du Comité pour les questions de sécurité des frontières et du Comité d'État pour la démarcation de la frontière d'État entre la République d'Arménie et la République d'Azerbaïdjan ». la République d'Azerbaïdjan et la République d'Arménie" en 2024. Ratification du règlement du 30 août par l'Assemblée nationale de la République d'Arménie . Cela correspond à la politique étrangère de la République d'Arménie.

RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ARARAT MIRZOYAN